



LETTRE D'INFORMATION N°6 – JUILLET 2022

PROJET ÉOLIEN DU BUFFE-VENT

ÉDITO

Chères habitantes, chers habitants,

Déjà plusieurs mois se sont écoulés depuis le démarrage de notre démarche de concertation sur la commune de Faye-sur-Ardin. Grâce aux ateliers de co-construction organisés, mais aussi aux échanges réalisés en porte-à-porte, nous sommes fiers d'avancer dans le développement du projet éolien de Buffe-vent, main dans la main avec vous.

À l'approche de l'été, nous réalisons la qualité des contributions apportées au projet lors des séances de co-construction avec vous. Le projet prend forme en accord avec les attentes locales, et nous vous en remercions. Dans cette lettre, retrouvez le bilan des premiers mois de cette démarche, les éléments co-construits en collectif, les informations transmises, mais aussi, le chemin qu'il reste à parcourir ensemble.

D'ici la rentrée, nous restons bien entendu disponibles pour échanger avec vous et répondre à vos questions.

Je vous souhaite un bel été, à bientôt !

Marie RICH
Cheffe de projet éolien
ENERTRAG



Le projet en bref



 6 à 8
éoliennes

 180 m
de haut

 ≈ 4 à 6 MW
de puissance
par éolienne

Bon à savoir ! 1MW permet d'alimenter environ 1000 personnes (chauffage compris) et d'éviter en moyenne 275 T de CO2 par an.

Retour sur la démarche de concertation

En 2022, nous avons fait le choix de nous faire accompagner par le cabinet spécialisé en concertation et communication publique Mazars, afin de co-construire certains éléments ensemble et de vous informer sur le projet.

Bilan



Mars à Juin 2022



2 forums d'information ouverts à tous, 34 participants



2 sessions de porte-à-porte réalisées sur la commune, une 50aine de personnes rencontrées



3 lettres d'information distribuées



89 utilisateurs sur le site Internet



+ 60 de questions et remarques collectées auxquelles nous avons répondu

Les éléments que nous avons co-construits ensemble*

- Le nom du projet
- Un premier zonage préférentiel d'implantation des éoliennes
- Les points de vue de photomontages pour l'étude paysagère
- Les localisations des sonomètres pour l'étude acoustique
- Les thématiques à aborder sur les différents outils de communication disponibles

Et ensuite ?

De nombreux éléments restent encore à être travaillés ensemble, tel que la trame d'implantation finale, certains éléments des mesures Eviter-Réduire-Compenser ou encore les mesures d'accompagnement.

*la totalité des éléments sont disponibles dans les compte-rendu des ateliers sur le site internet.

Synthèse des informations transmises ces derniers mois

Un grand nombre d'informations ont été partagées dans le cadre de la démarche de concertation :

Le projet éolien

- Sa zone d'implantation potentielle
- Ses chiffres clés
- Son calendrier de développement prévisionnel
- Les retombées économiques sur le territoire
- Sa démarche de concertation associée
- Son développeur : Enertrag
- Le financement participatif

L'éolien

- Le cycle de vie d'une éolienne : de son développement à son recyclage
- Les études (paysagère, acoustique, du vent et écologique)

Vrai/Faux sur l'éolien

- Les éoliennes sont néfastes pour les oiseaux : VRAI-FAUX
- Les projets éoliens sont intégrés au mieux dans le paysage : VRAI
- Les éoliennes vont nous empêcher de vivre dans un environnement calme : FAUX

La totalité des éléments présentés sont disponibles sur le site Internet. Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter la Foire aux Questions.
www.faye-sur-ardin.parcs-eoliens-enertrag.fr



Transmettez-nous les thématiques qui vous intéressent,
nous tâcherons d'y répondre lors des événements de la rentrée !

A envoyer par voie postale à l'attention de Marie RICH, Enertrag, 9 mail Gay Lussac, 95 000 Neuville-sur-Oise

Les réponses à vos questions !

Lors des rencontres avec vous, de nombreuses questions sur le cycle de vie des éoliennes reviennent régulièrement.

« Est-ce qu'une éolienne se recycle ? »

« Comment se déroule le démantèlement à la fin de la vie des éoliennes ? »

La durée de vie d'une éolienne dépend principalement de leur zone d'implantation, du constructeur et de la maintenance du parc. Elle dure en moyenne entre 20 et 30 ans.



LE DÉMANTÈLEMENT :

Lorsque le site n'est plus utilisé pour l'exploitation du potentiel éolien, les éoliennes du projet sont démontées puis recyclées, et le terrain restitué à son état initial.

Les propriétaires fonciers et les exploitants des parcelles accueillant les éoliennes et la collectivité sont à ce titre informés sur les conditions du démantèlement dès le dépôt du dossier d'étude d'impacts.

MATIERES PREMIERES ET ENERGIES

FABRICATION DES EOLIENNES

MISE EN SERVICE DU PARC

UTILISATION

FIN DE VIE

LE REPOWERING :

Le remplacement du parc par des éoliennes identiques ou de nouvelles générations, après réalisation d'une nouvelle étude de faisabilité et d'une nouvelle autorisation du Préfet.

LE DÉMANTÈLEMENT, UNE PROCÉDURE STRICTEMENT RÉGLEMENTÉE

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont aujourd'hui parfaitement connues et cadrées par la loi française.

Parmi les différentes règles édictées, les textes de loi imposent :

- **LE DEMONTAGE** des éoliennes, des postes et des câbles électriques ;
- **L'EXCAVATION** complète des fondations jusqu'à la base de leur semelle ;
- **LA REMISE EN ETAT** du site, c'est-à-dire le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, ainsi que la mise en place de terres agricoles de qualité comparable ;
- **LA REUTILISATION, LE RECYCLAGE, LA VALORISATION ET L'ÉLIMINATION** des déchets de démolition et de démantèlement via les filières dûment autorisées à cet effet.

EN TERMES DE FINANCEMENT :

A LA CHARGE de l'exploitant du parc éolien, **50 000€/éoliennes** de puissance inférieure ou égale à 2MW,

25 000€ par MW supplémentaire pour toute machine de puissance supérieure à 2MW,

MISE SOUS GARANTIE du montant.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Plus de 90% de la masse d'une éolienne se recycle.

- > Métaux tels que l'acier, le cuivre, la fonte, l'aluminium : **ENTIÈREMENT RECYCLABLES**
- > Matériaux composites : **RE-VALORISABLES**
- > Béton : **ENTIÈREMENT REUTILISABLE**

Sources : Articles R515-101 à R515-109, section 10 « éoliennes » du code de l'environnement.

La réglementation prévoit des objectifs minimaux de recyclage des composants des éoliennes, qui tend vers l'implantation d'une technologie parfaitement réversible. Par ces mesures, l'Etat garantit l'exemplarité de la filière éolienne, en alliant transition énergétique et protection de l'environnement.